



COURSE DES COULEURS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : La Course des Couleurs

- 1.1 L'association « Comité des Fêtes » dont le siège est à Lapalud 84840 organise avec le soutien de la Ville, le 1^{er} week-end de juin, une manifestation intitulée la Course des Couleurs.
- 1.2 La Course des Couleurs est une épreuve non chronométrée à faire seul ou par équipe.
- 1.3 Cette manifestation est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- 1.4 Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.5 Seul le comité d'organisation est compétent pour l'application de ce présent règlement.
- 1.6 L'âge minimum conseillé est de 8 ans, en dessous cela reste à l'appréciation des parents.
- 1.7 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.
- 1.8 La sécurité active de l'évènement est assurée par le comité d'organisation.
- 1.9 Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation à la Course des Couleurs. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.
- 1.10 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, ils s'engagent à informer les coureurs inscrits d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.
- 1.11 L'arrivée des participants se fait obligatoirement 1 heure 30 avant le départ, sauf cas exceptionnel à l'appréciation des organisateurs.
- 1.12 Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation dans le temps, le support, la quantité et le mode de diffusion (utilisation promotionnelle et publicitaire sur tout type de support).
- 1.13 La sécurité active de l'évènement est assurée par :
 - la direction de l'évènement,
 - une équipe de baliseurs,
 - une équipe de secours.

ARTICLE 2 : L'inscription

- 2.1 : Le bulletin d'inscription des participants est disponible sur le site internet www.mairie.lapalud.fr ou à l'accueil de la mairie de Lapalud.
- 2.2 : L'inscription à la Course des Couleurs de 6,4 km comprend le kit obligatoire de la Course et l'accès au ravitaillement.
- 2.3 Seuls les participants dont l'inscription est complète (montant réglé et bulletin renvoyé), sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- 2.4 Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.
- 2.5 La manifestation est ouverte à tous. (Conseillé à partir de 8 ans)
- 2.6 En signant le bulletin d'inscription, le participant certifie sur l'honneur avoir une assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.
- 2.7 Lors de l'inscription, chaque participant (équipe et individuel) s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.
- 2.8 Les personnes ne disposant pas du tee-shirt de la course seront interdites sur le parcours et pourront être exclues de la course par les organisateurs, même s'ils accompagnent un participant inscrit.
- 2.9 Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et justifier de son inscription afin de retirer son kit Course des Couleurs.
- 2.10 Les participants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- 2.11 Les personnes entre 12 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leurs tee-shirts.
- 2.12 Aucun tee-shirt ne sera transmis par la poste.
- 2.13 Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit.
- 2.14 Toute inscription est non-remboursable.

ARTICLE 3 : Le départ

- 3.1 : Seul le comité d'organisation est habilité à donner le départ ou les départs différés.
- 3.2 : Toute personne et/ou équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard pourra se voir refuser l'accès à la course à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les activités

- 4.1 Course à pied.
- 4.2 Le parcours de course à pied est balisé. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des itinéraires imposés.
- 4.3 Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par les organisateurs, 1h30 maximum après le passage du dernier coureur sur la ligne de départ.
- 4.4 Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.
- 4.5 Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent sur le lieu de départ.
- 4.6 L'organisation se réserve le droit d'interrompre la course si elle l'estime nécessaire
- 4.7 Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- 4.8 Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.
- 4.9 Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter l'itinéraire de course à pied et de jeter des détritiques dans la nature.

- 4.10 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.
- 4.11 Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.
- 4.12 L'abandon d'un participant pendant une épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe.
- 4.13 Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.
- 4.14 L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

ARTICLE 5 : le Matériel obligatoire

- 5.1 Le matériel obligatoire individuel est :
- le tee-shirt de l'évènement (fourni par l'organisation).
- 5.2 Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un coureur si celui-ci ne respecte pas cette consigne.
- 5.3 Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Un poste de ravitaillement en eau sera installé sur le parcours et le deuxième à l'arrivée.
- 5.4 Il est conseillé de porter des vêtements adaptés et des baskets (en prévention de tâches qui ne partiraient pas au lavage).

ARTICLE 6 : La poudre de couleur

- 6.1 Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées pour cette occasion.
- 6.2 Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.
- 6.3 La poudre de couleur utilisée par la Course des Couleurs est non toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

ARTICLE 7 : Divers

- 7.1 **Pas de classement** puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.
- 7.2 Les causes de mise hors-course sont les suivantes :
- **Baignade interdite dans le lac lors de la course**
 - Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du comité d'organisation,
 - Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
 - Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
 - Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
 - Non-respect des règles de sécurité,
 - Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
 - Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
 - Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
 - Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriété, jardins, cultures, plantations, ...),
 - En cas de dépassement d'une plage horaire,
 - Retard au départ,
 - Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

- 8.1 Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- 8.2 Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve, tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation